

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EHPAD « ERA CASO »
SEANCE DU 05 JUILLET 2019

Affiché le : 12 juillet 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie de l'EHPAD « ERA CASO » s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président de la régie, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président de la régie, le premier juillet deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Gilbert PORTES, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoint au Maire.
Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.
M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. J.Louis REDONNET.
M. Alain LEFAUQUEUR ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.
Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ,

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Audrey AZAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire, Président informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence, la séance peut être ouverte, il énonce les pouvoirs de M. Mickaël JONES à M. Yves LAVAL, de M. Rémi CASTILLON à M. J. Louis REDONNET, de M. Alain LEFAUQUEUR à Mme Hélène ESCAZAUX, de Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM.

Monsieur le Maire, Président, soumet à l'approbation du Conseil d'Exploitation le procès-verbal de la séance du 06/06/2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Président annonce à l'assemblée délibérante le retrait du point n° 8 inscrit à l'ordre du jour : « Avis sur la modification de l'affectation du résultat 2017 de l'EHPAD ERA CASO par section tarifaire ».

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1/ AVIS SUR LA MODIFICATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2008 DE L'EHPAD ERA CASO POUR LA SECTION SOINS

Monsieur REDONNET rappelle à l'assemblée délibérante que la délibération du Conseil d'Exploitation de l'établissement ERA CASO du 25 février 2011 a affecté les résultats comptables de l'établissement de l'exercice 2008. Une erreur a été constatée dans cette délibération suite au travail conduit pour la préparation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Il convient de statuer à nouveau sur l'affectation de résultat 2008 de la section soins de l'établissement pour régulariser la situation.

Il s'avère que le déficit de 21 785,54 € de la section soins de 2006 constaté dans la délibération du 25 février 2011 n'a pas été reporté sur l'exercice 2008.

En conséquence, il convient de reporter le déficit de 2006 de 21 785,54 € sur l'excédent de la section soins de 2008 qui est constaté à tort dans la délibération du 25 février 2011 (10 144,01 €). Ainsi, le résultat comptable de la section soins de l'exercice 2008 n'est pas un excédent de 10 144,01 € mais un déficit de 11 641,53 €.

Suite aux négociations avec les autorités de tarification, je vous propose d'affecter le résultat de la section soins de 2008 comme suit :

Section Soins :

- Réserve de compensation de la section soins - 11 641,53 €

Après affectation du résultat 2008, le solde de la réserve de compensation pour la section soins s'élève à 18 358,47 € en 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2019.

Monsieur REDONNET demande aux élus d'émettre un avis favorable à cette affectation des résultats.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation des résultats telle qu'exposée en séance.

2/ AVIS SUR LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRES

Monsieur REDONNET informe l'assemblée que les délibérations du Conseil d'Exploitation en date du 31 mai 2013 et celle du 6 avril 2012 sont erronées. Dans le cadre du travail de préparation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient de les corriger afin de régulariser la situation notamment pour avoir une situation des réserves de l'établissement apurée.

Compte tenu du compte de gestion du trésorier, du compte administratif de l'ordonnateur et des analyses des autorités de tarification, il convient de constater les résultats suivants pour l'exercice 2011.

Hébergement :

Recettes	1 215 198,86 €
Dépenses	1 087 446,41 €
Excédent	127 752,45 €

Les montants des recettes et des dépenses ont été corrigés en séance, ils avaient été inversés, il s'agit d'une erreur matérielle.

Dépendance :

Recettes	348 279,52 €
Dépenses	323 961,99 €
Excédent	24 317,53 €

Les montants des recettes et des dépenses ont été corrigés en séance, ils avaient été inversés, il s'agit d'une erreur matérielle.

Soins :

Recettes	712 010,86 €
Dépenses	685 495,70 €
Excédent	26 515,46 €

Suite à négociation avec les autorités de tarification, monsieur REDONNET propose aux élus d'affecter les résultats comme suit :

Section Hébergement :

- Réserve de compensation hébergement 27 752,45 €
- Virement à la section d'investissement 100 000,00 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section hébergement s'élève à 116 039,53 € au 31/12/2011.

Section Dépendance :

- Réserve de compensation dépendance 24 317,53 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section dépendance s'élève à 119 146,72 € au 31/12/2011.

Section Soins :

- Réserve de compensation soin 6 515,46 €
- Virement à la section d'investissement 20 000,00 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section soins s'élève à 12 988,12 € au 31/12/2011.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette affectation des résultats.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation des résultats telle qu'exposée en séance.

3/ AVIS SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE

Monsieur REDONNET propose aux élus d'apporter des modifications à la délibération prise par le Conseil d'Exploitation de l'établissement en date du 31 mai 2013, et de statuer sur l'affectation de résultat 2012 de l'établissement.

Suite à l'analyse du compte administratif 2012 par les autorités de tarification, il convient de corriger les résultats à affecter par section de leurs observations. En effet, les autorités de tarification peuvent refuser d'intégrer une partie des dépenses de l'établissement aux résultats à affecter.

Ainsi, corrigés de ces dépenses rejetées par les autorités de tarification pour l'exercice 2012, les résultats par section tarifaire sont les suivants :

Hébergement :

Recettes	1 213 633,23 €
Dépenses	1 181 117,59 €
Excédent	32 515,64 €
Dépenses rejetées :	14 858,98 €

Dépendance :

Recettes	349 160,83 €
Dépenses	343 449,32 €
Excédent	5 711,51 €
Dépenses rejetées :	6 992,17 €

Soins :

Recettes	689 941,53 €
Dépenses	686 776,91 €
Excédent	3 164,62 €

Suite aux négociations avec les autorités de tarification, monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Section Hébergement :

- Virement à la section d'investissement 32 515,64 €

Section Dépendance :

- Virement à la section d'investissement 5 711,51 €

Section Soins :

- Réserve de compensation 3 164,62 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à cette affectation des résultats.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation des résultats telle qu'exposée en séance.

4/ AVIS SUR LA MODIFICATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DE EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE

Monsieur REDONNET informe l'assemblée que la délibération prise par le Conseil d'Exploitation le 25 avril 2014, doit être modifiée concernant l'affectation des résultats suite aux négociations avec les autorités de tarification.

En effet, suite à ces négociations, une partie des dépenses a été rejetée par les autorités de tarification ce qui modifie les résultats à affecter. De plus, il convient de préciser les affectations de résultat définitives de l'exercice.

Ainsi, concernant les résultats à affecter, il convient de retenir pour l'exercice 2013 :

Hébergement :

Recettes	1 211 241,56 €
Dépenses	1 303 909,38 €
Déficit	92 667,82 €

Dépenses rejetées : 34 079,84 €

Dépendance :

Recettes	336 510,10 €
Dépenses	354 760,68 €
Déficit	18 250,58 €

Dépenses rejetées : 3 621,53 €

Soins :

Recettes	783 694,48 €
Dépenses	750 172,58 €
Déficit	33 521,90 €

Monsieur REDONNET propose aux élus d'affecter les résultats comme suit :

Section Hébergement :

- Réserve de compensation - 92 667,82 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section Hébergement s'élève à 23 371,71 € au 31/12/2013.

Section Dépendance :

- Réserve de compensation - 100 896,14 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section Dépendance s'élève à 16 152,74 € au 31/12/2013.

Section Soins :

- Réserve de compensation - 16 152,74 €
- Report à nouveau déficitaire - 17 369,16 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section soins s'élève à 0,00 € au 31/12/2013.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à cette affectation des résultats.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation des résultats telle qu'exposée en séance.

5/ AVIS SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2014 PAR SECTION TARIFAIRE DE L'EHPAD ERA CASO

Monsieur REDONNET informe les élus que suite à la délibération du Conseil d'Exploitation de l'établissement en date du 03 avril 2015, il faut affecter les résultats 2014 de l'établissement.

Il convient de préciser que les résultats à affecter sont différents du résultat comptable car ils tiennent compte des dépenses rejetées par les autorités de tarification. Ainsi, les résultats à affecter pour l'exercice 2014 sont les suivants :

Hébergement :

Recettes	1 190 296,11 €
Dépenses	1 190 296,11 €
Excédent	0,00 €

Dépenses rejetées : 2 368,36 €

Dépendance :

Recettes	355 870,95 €
Dépenses	298 656,48 €
Excédent	57 214,47 €

Soins :

Recettes	786 331,00 €
Dépenses	878 090,63 €
Déficit	91 579,63 €

Dépenses rejetées : 17 662,57 €

Suite aux négociations avec les autorités de tarification, monsieur REDONNET propose aux élus d'affecter comme suit les résultats :

Section Dépendance :

- Réserve de compensation 57 214,47 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section Dépendance s'élève à 158 110,61 € au 31/12/2014.

Section Soins :

- Report à nouveau déficitaire - 91 579,63 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à cette affectation.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation des résultats telle qu'exposée en séance.

6/ AVIS SUR LA MODIFICATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE

Monsieur REDONNET informe les élus que la délibération n°DELEC20180015 du Conseil d'Exploitation du 31 mars 2017 concernant l'affectation des résultats 2015 de l'établissement doit être abrogée suite aux négociations avec les autorités de tarification et remplacée par la présente délibération.

Compte tenu de l'analyse du compte administratif par le Conseil Départemental et par l'Agence Régionale de Santé, les résultats à affecter sont modifiées comme suit :

Hébergement :

Recettes	1 168 347,09 €
Dépenses	1 168 347,09 €
Déficit	0,00 €

Dépendance :

Recettes	395 442,99 €
Dépenses	365 009,47 €
Excédent	30 433,52 €

Dépenses rejetées : 5 107,90 €

Soins :

Recettes	801 717,39 €
Dépenses	774 095,98 €
Excédent	27 621,41 €
Report déficit 2013	- 17 369,16 €
Excédent après report	10 252,25 €

Dépenses rejetées : 5 454,45 €

Suite aux négociations avec les autorités de tarification monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Section Dépendance :

- Virement à la section d'investissement 30 433,52 €

Section Soins :

- Réserve de compensation 10 252,25 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section Soins s'élève à 10 252,25 € au 31/12/2015.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à cette affectation des résultats.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve l'abrogation de la délibération n°DELEC20180015 du Conseil d'Exploitation du 31 mars 2017 concernant l'affectation des résultats 2015 de l'établissement et émet un avis favorable à l'affectation des résultats telle qu'exposée en séance.

7/ AVIS SUR LA MODIFICATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE

Monsieur REDONNET informe les élus que la délibération n°DELEC20180015 du Conseil d'Exploitation du 07 novembre 2018 concernant l'affectation des résultats 2016 de l'établissement doit être abrogée et remplacée par la présente délibération.

Compte tenu de l'analyse du compte administratif par le Conseil Départemental, les résultats à affecter sont les suivants :

Hébergement :

Recettes	1 254 887,45 €
Dépenses	1 254 887,45 €
Excédent	0,00 €

Dépenses rejetées : 2 534,47 €

Dépendance :

Recettes	341 078,60 €
Dépenses	341 078,60 €
Excédent	0,00 €

Dépenses rejetées : 3 099,08 €

Soins :

Recettes	850 043,86 €
Dépenses	851 174,39 €
Déficit	1 130,53 €
Report déficit 2015	- 91 579,63 €
Déficit après report	- 92 710,16 €

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Section Soins :

- Réserve de compensation - 10 252,25 €
- Report à nouveau déficitaire - 82 457,91 €

Le solde de la réserve de compensation pour la section Soins s'élève à 0,00 € au 31/12/2016.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2019.

Monsieur REDONNET demande aux élus d'émettre un avis favorable à cette affectation des résultats.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve l'abrogation de la délibération n°DELEC20180015 du Conseil d'Exploitation du 07 novembre 2018 concernant l'affectation des résultats 2016 de l'établissement et émet un avis favorable à l'affectation des résultats telle qu'exposée en séance.

8/ AVIS SUR LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DE L'EHPAD ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE

- **Suppression de l'ordre du jour.**

9/ AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN POSTE PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC) POUR L'EHPAD ERA CASO :

- Délibération transmise au contrôle de légalité le 09/07/2019.
- Affichée en Mairie le : 09/07/2019.

10/AVIS RELATIF AU CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU.

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante que sur proposition de l'Agence Régionale de Santé, l'EHPAD ERA CASO a souhaité s'associer à l'association SIEL BLEU afin de réaliser en commun la prestation d'un atelier Gym Alzheimer et Gym Equilibre pour les résidents de l'EHPAD, ceci dans le but de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité.

Ce cycle de 40 séances d'activités physiques adaptées (+ une séance de sensibilisation et une séance bilan) est subventionné par l'ARS Occitanie sans aucune contrepartie et sera de ce fait offert à l'EHPAD.

Monsieur REDONNET donne lecture du contrat de prestation afférent annexé à la présente.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus,

- d'émettre un avis favorable afin d'approuver le contrat de prestation entre l'Association SIEL BLEU et l'EHPAD ERA CASO,
- d'autoriser monsieur le Maire, Président à le signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité,

- émet un avis favorable afin d'approuver le contrat de prestation entre l'Association SIEL BLEU et l'EHPAD ERA CASO,
- émet un avis favorable afin d'autoriser monsieur le Maire, Président à le signer.

11/ AVIS RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE UNE STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE (SANTE RELAIS DOMICILE) et L'EHPAD ERA CASO.

Monsieur REDONNET informe les élus que lorsque de manière ponctuelle l'EHPAD ERA CASO n'est pas en mesure de répondre aux besoins en soins d'un résident, il peut, afin d'éviter une hospitalisation complète, faire appel sur prescription médicale du médecin traitant à la structure d'HAD « SANTE RELAIS DOMICILE ».

Cette structure se trouvera alors partenaire dans la prise en charge pour des soins spécifiques comme précisé dans l'arrêté du 19 janvier 2017 fixant les conditions de prise en charge pour l'admission en hospitalisation à domicile d'un ou plusieurs résidents d'EHPAD en vertu de l'article R. 6121-4 du Code de la santé publique.

Monsieur REDONNET donne lecture de la convention de partenariat afférente.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21/06/2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus d'émettre un avis favorable afin d'approuver la convention de partenariat entre une structure d'Hospitalisation à domicile « SANTE RELAIS DOMICILE » et l'EHPAD ERA CASO et d'autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité,

- émet un avis favorable afin d'approuver la convention de partenariat entre une structure d'Hospitalisation à domicile « SANTE RELAIS DOMICILE » et l'EHPAD ERA CASO,
- autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58.